

## Cahier de doléances du Tiers État de Menigoute (Deux-Sèvres)

Cahier de doléances de la paroisse de Menigoute.

D'après la lecture de la lettre du Roi pour la convocation des Etats généraux et le règlement y annexé fait tant au prône de la messe paroissiale qu'à l'issue d'icelle, l'assemblée des paroissiens tenant où on a procédé à la confection des remontrances que la paroisse charge les<sup>1</sup> Poupin, m<sup>2</sup> en chirurgie, et Pierre Chauvineau, m<sup>3</sup> serrurier, députés, par elle nommés pour assister à l'assemblée qui se tiendra le cinq mars présent mois en la salle du palais de Saint-Maixent.

Premièrement. Les sieurs députés sont chargés de représenter que depuis longtemps la paroisse de Menigoute gémit sous le poids des impôts ; en effet, cette paroisse qui n'est composée que <sup>4</sup>environ cent quarante-sept feux, y compris les maisons canoniales, qui forment au moins cinq cents communiants, dont près de trois cents très pauvres et misérables et même mendiants ; il y a dans ladite paroisse un grand nombre de pauvres femmes veuves chargées de plusieurs enfants en bas âge, ce qui offre un spectacle désolant pour les cœurs sensibles ; il est surtout observé qu'il y a un village très considérable nommé La Guérinière, composé de quarante feux, dont trente mendient habituellement ; ladite paroisse paye annuellement plus de neuf mille livres, y compris sept cents et quelques livres représentatives de la corvée ; malgré les représentations faites aux sieurs commissaires départis, jamais il n'a été possible d'obtenir le moindre soulagement.

Quoique nous soyons dans des circonstances où il n'est pas permis de demander de diminution, la paroisse ne craint point, en exposant l'état dans lequel elle se trouve, d'espérer que messieurs les députés aux États généraux voudront bien coopérer par leurs vives représentations et sollicitations à ce que son sort s'améliore.

Le terrain de la paroisse de Menigoute, sans être des plus mauvais, n'est pas à beaucoup près des meilleurs, on n'y recueille point de froment, le seul blé qui y vient est le seigle dont la quantité récoltée ne suffit pas très souvent pour la nourriture des habitants ; quant aux avoines et aux baillarges, pour trois années, il y en a deux de perdues, soit par la gelée, soit par les eaux. La seule ressource de cette paroisse se réduit donc à élever du bétail aumaille<sup>5</sup> et quelques petites mulasses.

En supposant que ces deux objets réussissent, ce qui arrive encore rarement, il leur manque des débouchés nécessaires pour profiter des temps favorables à la vente ; les communications de village à village sont presque impraticables par les eaux qui stagnent dans les chemins par le défaut de ponts qui empochent les communications de ladite paroisse de Menigoute avec les bourgs de Sanxay, dont elle tire les objets les plus nécessaires à la vie ; celui de Pamproux où tous les lundis il y a un marché considérable pour les blés et les farines ; La Mothe-Saint-Héray, où pareillement il y a des marchés considérables pour l'aumaille et la mulasse ; pour Saint-Maixent où on a établi depuis quelque temps des foires très avantageuses pour la vente du bétail ; enfin pour Parthenay, capitale de la Gâtine, qui offre également un débouché pour la vente du bétail. La paroisse recommande à ses députés, en conséquence de ce que dessus, d'insister surtout à ce que la somme représentative de la corvée ne soit employée sous quelque prétexte que ce soit autrement que pour la réparation de ces chemins.

La paroisse s'en rapporte à la prudence de ses députés pour faire telle autre observation et représentation qu'ils jugeront les plus avantageuses pour elle, promettant d'avoir agréable tout ce qu'ils feront en cette partie.

Menigoute, ce premier mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Les députés de la paroisse de Menigoute après avoir assisté à la rédaction des doléances de la dite paroisse, croient en vertu du pouvoir qui leur est confié devoir observer que le peu de temps que les paroissiens ont eu pour rédiger leur cahier en pleine assemblée ne leur a pas permis de s'occuper de tous

---

<sup>1</sup> sieurs

<sup>2</sup> maître

<sup>3</sup> maître

<sup>4</sup> d'

<sup>5</sup> bête à corne

les objets sur lesquels ils désirent faire parvenir leurs très humbles remontrances au pied du trône.

Premièrement. Ils désirent que sans distinctions d'état et privilèges, les impôts soient supportés également par tous les habitants de la paroisse comme membres de la même famille, en conservant toutefois aux deux premiers ordres les distinctions honorifiques que l'un et l'autre méritent pour les services qu'ils ont rendus à l'église et à l'État, et qui d'ailleurs, dans un État monarchique, sont nécessaires pour distinguer les différentes classes des citoyens.

On désire ardemment que les États généraux s'occupent sérieusement de la réforme de l'administration de la justice qui, dans l'état actuel, pèse presque autant sur la tête des sujets que le poids des impôts ; ne serait-il pas à propos de supprimer toutes les justices seigneuriales pour aller en première instance plaider au siège royal le plus prochain, et de là, par appel, à la Sénéchaussée principale, ce ne serait que dans des cas particuliers où l'on serait obligé d'avoir recours au parlement, qui, si on ose le dire, n'en deviendrait que plus respectable et n'en serait que plus respecté.

On désire que messieurs les députés aux États généraux sollicitent sérieusement l'établissement d'un conseil vraiment national, composé des députés des trois ordres en nombre suffisant pour veiller à l'administration des deniers provenant des impôts, conjointement avec le Ministre chargé par Sa Majesté du département des finances, paraissant juste et équitable que le conseil représentant la nation connaisse et soit à même de rendre compte afin, comme étant des deniers que cette même nation paye si loyalement, le conseil dont est mention ci-dessus, étant nommé par les États généraux et ne devant durer que de la tenue des États généraux prochain jusqu'aux États généraux qui doivent succéder aux premiers, ne serait-il pas à propos de confier à ce conseil seul comme enrayement représentant la nation, la vérification de l'enregistrement des impôts qu'ils croiraient justes et nécessaires, les États généraux créateurs dudit conseil limiter ayant ses pouvoirs suivant leur prudence.

Enfin on ne peut garder le silence sur une loi qui sans doute a été surprise au meilleur de tous les Rois et qui dès le commencement de son règne s'est déclaré le protecteur de cette nombreuse classe de citoyens qui forme le Tiers état.

C'est avec la douleur la plus profonde qu'elle se voit éloignée des honneurs militaires et même de ceux de la robe. Elle aurait d'autant moins lieu de s'attendre à une loi aussi déshonorante que dans la dernière guerre, les ministres de Sa Majesté, et par ses ordres précis, ont donné des récompenses bien flatteuses à plusieurs de ses membres ; le Tiers prend la liberté de remontrer très humblement au Roi qu'il a encore dans son corps des sujets capables de marcher sur les traces des Fabert, des Duguay-Trouin, des Jean Bart et tant d'autres qu'il serait trop long de nommer qui ont vaillamment combattu pour la défense de la Patrie et l'ont fait triompher de ses ennemis.

En conséquence messieurs les députés du Tiers sont très instamment priés de faire tous leurs efforts pour obtenir la révocation de cette loi afin que dorénavant ceux de son corps qui se seront distingués par leurs talents et leur mérite personnel, puissent parvenir aux dignités et honneurs, soit de l'église, soit du militaire, soit enfin de la robe.